

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
LUNDI 23 JANVIER 2017**

**L'AN DEUX MIL DIX SEPT, LUNDI 23 JANVIER A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel PAVARD, Maire.

<u>Etaients présents</u>	M. PAVARD, M. DEGOULET, Mme PROVOTS, M. DESPRES, M. BLANCHET, Mme LANGLAIS, M. LEFEUVRE, M. LENFANT, Mme MOREAU-TONNELIER, M. THORETON, M. VIVIER.
<u>Absents excusés</u>	Mme RACAPE donne pouvoir à M. DEGOULET Mme LIEBLE
<u>Secrétaires de séance</u>	M. LENFANT - Valérie HERVE

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du lundi 19 décembre 2016
- Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose trois ajouts, acceptés à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Droit de Préemption Urbain 9 rue d'Athenay,
- Ouverture enquête publique cession d'une partie du chemin des Nerreries,
- Ouverture enquête publique désaffectation du chemin communal n°3 dit de l'Hachet.

#### Affaires générales

1. Modification des statuts de la Communauté de communes
2. Requalification du centre-bourg : convention avec le CAUE de la Sarthe
3. Droit de préemption urbain
4. Ouverture enquête publique : Cession d'une partie du chemin des Nerreries
5. Ouverture enquête publique : Désaffectation du chemin communal n°3 dit de l'Hachet

#### Finances

6. Subvention pour la classe de neige
7. Subventions pour les séjours linguistiques à l'étranger des élèves de collège
8. Dépenses d'investissement

#### Comptes-rendus des commissions

9. Comptes-rendus des commissions communautaires
10. Comptes-rendus des commissions municipales

#### Questions diverses

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 19 décembre 2016 à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 1. Modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe

### Délibération n° 2301201701

M. Le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe en date du 15 décembre 2016 (document en pièce jointe) portant modification de ses statuts :

- Article 2 : Compétences
  - Compétences obligatoires
    - ✓ Aménagement de l'espace
  - Compétences optionnelles
    - ✓ Protection et Mise en Valeur de l'Environnement
    - ✓ Assainissement
  - Compétences facultatives
    - ✓ Politiques contractuelles en vue du développement du territoire.

**Après avoir écouté l'exposé de M. Le Maire et pris connaissance de la délibération sus-mentionnée, le Conseil municipal, décide :**

- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « aménagement de l'espace » rubrique 1 ;
- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » rubrique 5 ;
- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « assainissement » rubrique 6 ;
- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la compétence « Politiques contractuelles en vue du développement du territoire » rubrique 14 ;
- Par 11 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention d'accepter la nouvelle numérotation des compétences communautaires (tableau annexé à la délibération du conseil de communauté en date du 15/12/2016) ;
  
- de joindre ci-dessous, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de communes du Val de Sarthe.

## 2. Requalification du centre-bourg : convention avec le CAUE de la Sarthe

### Délibération n°2301201702

M. Le Maire rappelle que depuis plusieurs mois le Conseil municipal s'interroge sur le centre-bourg. La voirie est dans un état déplorable, certains trottoirs ne sont même pas enduits, le mobilier urbain est vieilli. La question de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ne trouvera pas une réponse simple, en raison de la largeur insuffisante des trottoirs. L'ensemble ne donne pas une image valorisante de notre commune.

M. Le Maire a rencontré avec M. DEGOULET le CAUE de la Sarthe en juillet dernier, mais aussi l'entreprise CEREMA de Nantes en décembre. Le CAUE est le mieux placé pour travailler sur la problématique de la requalification du centre-bourg.

Aujourd'hui, le bourg est traversé par une route départementale de part en part et il a fallu installer des panneaux « Stop » pour que les automobilistes aient définitivement le sentiment d'être en agglomération. Le diagnostic des élus a aussi spontanément été celui de la Directrice-adjointe du CAUE : il faut élargir le centre-bourg, qui est cantonné à la seule place de l'église. Ce nouvel espace, plus piétonnier, devrait aller du pont du Renom au salon de coiffure, sur la D. 309, jusqu'à l'église, sur la route d'Athenay. Une amélioration pratique et esthétique est attendue.

D'un point de vue financier, la commune ne peut pas compter sur des réserves. Les besoins sont importants en 2017 : le budget d'investissement a vocation à être consommé. Une partie du budget d'investissement pourrait en revanche y être consacré en 2018.

Plusieurs pistes de dotations doivent être étudiées :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, versée par l'État), qui peut subventionner ce type de projets à hauteur de 20 %,
- Voirie en agglomération (Département) : 10 %,
- Fonds de concours de la Communauté de communes : 23 077 euros,
- Réserve parlementaire (que la commune n'a pas sollicitée depuis longtemps),
- Programme LEADER (programme européen), dans l'hypothèse où la question de l'éclairage public serait prise en compte.

Des excédents ou des recettes propres aux budgets de la commune pourraient aussi être utilisées (tout ou partie) :

- Commercialisation de deux terrains dans le lotissement du Chalet. Les études sont en cours,
- Recours à l'emprunt. Le travail effectué par le Conseil municipal depuis 2014 a ramené la commune à un niveau d'endettement très raisonnable. Ce type de projet peut typiquement être amorti sur un temps plus long, ce qui justifie le recours à l'emprunt. Le contrat devra comprendre une clause de remboursement anticipé.

Toutes ces pistes seront étudiées avec méthode et rigueur. En tout état de cause, si le projet devait être financièrement trop lourd, le Conseil municipal ajusterait ses objectifs.

M. Le Maire propose aux élus de l'autoriser à signer la convention avec le CAUE dont ils ont pu prendre connaissance en amont de la réunion du Conseil, par voie électronique et dont il rappelle le contenu :

### **Etude exploratoire pour la requalification du centre-bourg.**

#### **Le CAUE effectuera :**

- L'analyse et diagnostic du site : fonctionnement et usages actuels des lieux (déplacements, accès aux habitations, aux commerces (coiffeur, boucherie, boulangerie, bar), à l'église; typologie de bâtis, équipements divers, cheminements, contraintes de stationnement (notamment liées aux commerces), rapport aux habitations voisines, traitement actuel des axes routiers principaux (Rue du Renom, rue d'Athenay...);
- Le recensement des besoins exprimés par le maître d'ouvrage (municipalité);
- Le rappel des contraintes règlementaires (notamment passage PMR);
- La prise en compte de la sécurisation;
- Les enjeux et objectifs de l'aménagement;
- Une hypothèse d'aménagement illustrée des possibilités d'aménagement reprenant les enjeux et objectifs énoncés : valorisation de la place centrale du bourg, gestion des flux de circulation (véhicules légers, véhicules lourds, engins agricoles), des stationnements (nombre de stationnements identiques à ceux présents actuellement), valorisation et usages des espaces publics, traitement des sols et des perspectives, aménagements paysagers...;
- Le traitement des sols et des ambiances (reprofilage de la voirie, plantation d'arbres...);
- La présentation de références d'opérations similaires;
- La définition d'une enveloppe financière affectée aux travaux. Pièces transmises : dossier relié avec analyse des sites concernés, photographies, hypothèse d'aménagement (croquis d'ambiance, schémas, plan masse et notice explicative), présentation de références d'opérations similaires.

Durée de l'étude : 6 mois, coût : 2 000 euros.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision et donc la signature de la convention avec le CAUE de la Sarthe.**

### **3. Droit de Prémption Urbain**

#### **Délibération n° 2301201703**

M. Le Maire informe le Conseil municipal d'une déclaration d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, 9 Rue d'Athenay, cadastré section B n° 290, 966.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal**

---

- déclare renoncer au droit de préemption instauré sur le territoire de la commune le 22 juin 1989, concernant ces parcelles.
- donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.

#### **4. Ouverture de l'enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin des Nerreries**

##### **Délibération n°2301201704**

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;  
Vu l'article L141-3 du Code la voirie routière,  
Considérant que le chemin rural n° 58 (chemin des Nerreries), n'est plus utilisé par le public (partie du chemin ne donnant accès qu'à une seule habitation),  
Considérant l'offre faite par Monsieur Jean-Marie RASSON d'acquérir la partie du chemin conduisant à son habitation principale,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé la commune met en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- Demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

#### **5. Ouverture de l'enquête publique concernant la désaffectation du chemin communal n° 3 dit de l'Hachet**

##### **Délibération n°2301201705**

Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;  
Vu l'article L141-3 du Code la voirie routière,  
Considérant que le chemin communal n° 3 (chemin de L'Hachet) doit être reborné dans le cadre d'une division foncière demandée par le propriétaire d'une parcelle jouxtant le chemin communal n° 3,  
Considérant l'accord des différents propriétaires riverains,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, la commune met en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise le déclassement d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- Demande à M. le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,
- Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'exécution des formalités de publicité.

## **6. Subvention pour la classe de neige**

### **Délibération n°2301201706**

M. DEGOULET rappelle que Le Conseil municipal s'était engagé à subventionner la classe de neige qui a eu lieu du 13 au 21 janvier 2017 à hauteur de 50 euros par enfant. En 2016, une première subvention de 950 euros avait été versée. Ce sont finalement 40 élèves qui sont partis, soit tous ceux des classes de CE2, CM1 et CM2. Il reste donc 1050 euros à verser à la coopérative scolaire sur le budget 2017.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

## **7. Subventions pour les séjours linguistiques à l'étranger des élèves de collège**

### **Délibération n°2301201707**

Suite à un échange avec le collège de La Suze, M. DEGOULET propose d'anticiper le vote des subventions et de reconduire l'octroi de 30 euros aux collégiens participant aux voyages linguistiques à l'étranger. Le versement se fera directement aux familles, qui sont invitées à se manifester auprès du secrétariat de la Mairie.

M. DEGOULET est chargé par le Conseil municipal d'étudier l'impact d'une subvention identique à destination des lycéens.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal donne toutes délégations utiles à M. Le Maire (ou à son représentant) pour l'exécution de la présente décision.**

## 8. Dépenses d'investissement

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal la loi du 5 janvier 1988 qui autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à la date du vote du budget primitif de la commune dans la limite de 25 % de la masse des crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Les opérations susceptibles d'être réglées en section d'investissement avant le vote du budget primitif commune 2017 sont les suivantes :

Budget général :

- Ecussons : 178, 80 euros TTC (ligne 21318 Autres bâtiments publics)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise celui-ci à engager les dépenses d'investissements sus-mentionnées avant le vote du budget 2017.**

## 9. Comptes-rendus des commissions communautaires

- **Commission Environnement.** Mme MOREAU-TONNELIER informe le Conseil municipal de la désignation d'un nouveau Vice-président en charge de l'environnement M. François GARNIER et du recrutement de Mme Laurence BATAILLE, Directrice du cycle de l'eau. La Communauté de Communes se lance dans le transfert de la compétence « Cycle de l'Eau » dans l'optique de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Chaque commune doit désigner un référent. Mme MOREAU-TONNELIER, membre de la commission Environnement, se propose de prendre en charge ce dossier.

- **Action Culturelle Cantonale.** Le compte-rendu de la dernière réunion est présenté par Mme MOREAU TONNELIER. Une rencontre théâtre « Jeunes » a lieu le 5 mars à La Suze-sur-Sarthe. Le rallye annuel a lieu le 14 mai 2017 et l'Assemblée générale de l'ACC a lieu le samedi 11 février à 11h à Souigné-Flacé.

- **Commission Enfance jeunesse.** Le compte-rendu est présenté par M. DESPRES. Il rappelle les différents transferts réalisés et en cours, notamment le dernier, la compétence « Jeunesse » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 10. Comptes-rendus des commissions communales

- **Commission « Fleurissement ».** Mme PROVOTS fait le compte-rendu de la dernière réunion qui a eu lieu le samedi 21 janvier dernier. Les membres de la commission ont décidé de retirer les rosiers à côté de l'abribus. La commission réfléchit à des aménagements sur la RD 309 et à l'achat de jeux pour l'espace loisirs du lotissement les Trois-Chênes. Le règlement du concours de fleurissement a été modifié.

- **Commission « Travaux ».** M. DESPRES rend compte de la réunion du lundi 9 janvier 2017. La commission a recensé tous les besoins urgents en voirie, puis pour chaque

bâtiment communal. Un compte-rendu a été envoyé à tous les élus. Des devis sont en cours.

- **Commission « Finances »**. M. DEGOULET rappelle le calendrier pour l'élaboration du budget. Tous les devis doivent être établis pour la commission du samedi 25 février 2017 (9h-12h). Il sera inscrit au Conseil municipal du lundi 27 février un débat d'orientation budgétaire pour opérer les arbitrages. Une réunion aura ensuite lieu à la mi-mars, une fois les principales recettes notifiées par le Trésor public. Le vote du budget est prévu le lundi 27 mars 2017.

#### **Prochaines réunions :**

- Commission « Ecole et Jeunesse » : 30 janvier 2017, 20h30.
- Commission « Finances » : samedi 25 février 2017, 9h-12h.

#### **Questions diverses**

- **Calendrier des Conseils municipaux pour 2017.**

	Conseils municipaux le lundi
Janvier	23 janvier à 20h30
Février	27 février à 20h30
Mars	27 mars à 20h30 (Budget)
Avril	24 avril à 20h30
Mai	22 mai à 20h30
Juin	26 juin à 20h30
Juillet (sous réserve de nécessité)	11 juillet à 20h30

Août	28 août à 20h30
Septembre	25 septembre à 20h30
Octobre	16 octobre à 20h30
Novembre	27 novembre à 20h30
Décembre	18 décembre à 20h30

- **Document Unique d'Evaluation des Risques**. Une réunion est proposée aux élus volontaires pour travailler ce dossier le jeudi 9 février à 20h à la Mairie, en présence de Mme LENFANT.

La séance est levée à 22h20.

#### **Récapitulatif des délibérations du Conseil municipal en date du 23 janvier 2017 :**

- *Délibération n° 2301201701 : modification des statuts de la Communauté de communes*
- *Délibération n° 2301201702 : requalification du centre-bourg : convention avec le CAUE*
- *Délibération n° 2301201703 : droit de préemption urbain*
- *Délibération n° 2301201704 : ouverture de l'enquête publique concernant la cession d'une partie du chemin des Nerreries*



- Délibération n° 2001201705 : ouverture de l'enquête publique concernant la désaffectation du chemin communal n° 3 dit de l'Hachet
- Délibération n° 2301201706 : subvention pour la classe de neige
- Délibération n° 2301201707 : subventions pour les séjours linguistiques à l'étranger des élèves de collège
- Délibération n°2301201708 : dépenses d'investissement

**SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 23 janvier 2017 :**

M. Michel PAVARD	M. Miguel DEGOULET	Mme Sylvia PROVOTS	M. Marcel LENFANT
M. Roland BLANCHET	M. Mickaël DESPRES	Mme Isabelle LANGLAIS	M. Armand LEFEUVRE
Mme Amandine LIEBLE	Mme Paola MOREAU TONNELIER	Mme Renée RACAPE	M. Franck THORETON
<b>Absente excusée</b>		<b>Absente excusée</b>	
M. Bertrand VIVIER			